



## Avis conforme N° 2022-207

**Saisine par autorité administrative** : Commune de Saint Etienne de Tinée  
**Numéro de dossier** : DP 006 120 22 P 0028  
**Pétitionnaire** : Club Alpin Nice Mercantour  
**Adresse** : 14 av. Mirabeau 06000 NICE  
**Intitulé du projet** : Remplacement de deux portes fenêtre et 2 volets au refuge de Vens  
**Localisation** : Refuge de Vens St Etienne-de-Tinée

La directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-4-1, L.331-26, R.331-19 et R.331-67,

**Vu** le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment son articles 7

**Vu** le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment les modalités 13, 14 et 23 d'application de la réglementation dans le cœur

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment les articles 3 et 4,

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de Parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

**Vu** l'avis émis par le conseil scientifique du Parc national du Mercantour en date du 31 mai 2022

**Considérant** la déclaration préalable enregistrée le 02 mai 2022 et la demande d'avis conforme reçue le 04 mai 2022,

**Considérant** que le projet porte sur le remplacement de deux portes fenêtre et volets métalliques d'un refuge situé sur la commune de St Etienne de Tinée,

**Considérant** que le remplacement des porte fenêtre répond à des exigences de sécurité du bâtiment accueillant du public (sorties de secours),

**Considérant** que le passage à un vantail au lieu de deux vantaux ne changera pas la cohérence structurelle à l'échelle de la façade,

**Considérant** que le remplacement des volets bois par des volets métalliques sur ces 2 portes fenêtre va durablement affecter la qualité visuelle des façades, et la qualité esthétique du refuge, sans que la nécessité en soit démontrée,

**Considérant** que le changement partiel des volets n'est pas compatible avec le maintien d'une cohérence architecturale et paysagère d'un refuge très visible depuis l'ensemble des crêtes qui l'entourent et depuis le GR sur lequel arrivent les randonneurs,

**Considérant** la nécessité d'encadrer les travaux pour garantir leur concours avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et la conservation du caractère de celui-ci, notamment l'objectif XVII « protéger et sauvegarder le patrimoine bâti ».

## DÉCIDE

### **Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande**

La Directrice de l'Établissement public du Parc national du Mercantour émet un avis favorable au remplacement des deux portes fenêtres tel que décrits au dossier n° DP 006 120 22 P 0028 et émet un avis défavorable au remplacement des deux volets bois en volets métalliques.

### **Article 2 : Prescriptions**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- 2.1. Le remplacement des huisseries sera réalisé sans aucune modification des dimensions des ouvertures.
- 2.2. Les éventuelles reprises de maçonnerie pour la pose des portes devront être réalisées à l'identique avec des teintes et compositions de mortiers similaires à l'existant.

### **Article 3 : Durée**

La présente autorisation est délivrée à compter du 03 juin 2022

### **Article 4 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

### **Article 5 : Autres obligations**

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

### **Article 6 : Sanctions**

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

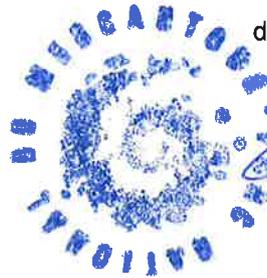
### **Article 7 : Responsabilité**

L'établissement public du Parc national du Mercantour décline toute responsabilité concernant la sûreté et la sécurité de l'activité.

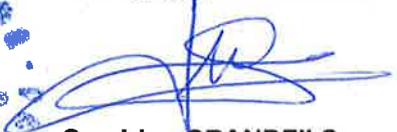
## Article 8 : Publication

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 3 juin 2022



La directrice-adjoint  
du Parc national du Mercantour

  
**Sandrine GRANDFILS**

Copie :  
- service territorial Tinée

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.